

2. Elaborer un plan directeur intercommunal des chemins pour piétons

Objectifs

L'ouverture au public d'une partie significative des espaces extérieurs du quartier implique l'établissement d'un réseau continu de chemins pour piétons. Le tracé est indiqué dans le volet "trame verte" du rapport d'étude et précisé sur la carte de synthèse du plan directeur. Ce réseau est composé des voies vertes structurantes, de parcours piétons existants et à créer, de parcours mixtes vélos-piétons existants et à créer. Il met en relation les lieux de travail, les équipements, les espaces de délasserment, les éléments du patrimoine et il se raccordera aux quartiers d'habitation voisins.

Les communes ont pour tâche, selon la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), d'élaborer des plans directeurs des chemins pour piétons. Une approche intercommunale de cette problématique, s'appuyant sur le plan piétons de la Ville de Genève (approuvé en 2004 par le Conseil d'Etat) et sur les plans directeurs du Grand-Saconnex (dont la révision est en cours) et de Pregny-Chambésy, permettra des réalisations coordonnées sur l'ensemble du quartier. Une démarche qualitative, orientant les aménagements pour mettre en valeur la substance patrimoniale et naturelle du lieu, est à privilégier.

Mesures

- Elaborer un plan directeur des chemins pour piétons. pour les parties situées sur les territoires du Grand Saconnex et de Pregny-Chambésy; adapter la portion du plan située sur le territoire de la Ville de Genève
- Négocier des servitudes de passage sur les parcelles privées.
- Adopter, en cas de besoin, des plans localisés de chemins pour piétons.

Instances concernées

- **Commune de Pregny-Chambésy**
- **Commune du Grand-Saconnex**
- **Ville de Genève (service d'urbanisme)**
- Direction de l'aménagement du territoire (DAEL)
- OTC
- Police de la Sécurité Internationale
- associations intéressées

Délai

- Etude du plan courant 2006

Coordination

- Révision du plan directeur communal du Grand-Saconnex

Fiche :

- 6. Charte du patrimoine naturel